



Catalogue d'amandes/de sanctions

Pour les tournois officiels en Suisse

Catalogue d'amandes / de sanctions pour les tournois officiels en Suisse

Amendes et sanctions à l'encontre des joueurs

VIOLATION	Amende (en CHF)	Points de pénalité
Non présentation sans s'excuser	100	3
Manque de ponctualité	0 – 100	1
Obscénité audible (Audible Obscenity)	0 – 250	2
Obscénité visible (Visible Obscenity)	0 – 250	2
Abus de balle (Ball Abuse)	0 - 200	1
Abus d'équipement (Dress, Equipment, Racket)	0 – 200	1
Coaching	0 - 250	2
Abus verbal (Verbal Abuse)	100 - 250	4
Abus physique (Physical Abuse)	250 – a)	5
Comportement non sportif (Unsportsmanlike Conduct)	0 – a)	3
Sortie du court sans autorisation (Leaving the court)	0 – 250	2
Arrêt prématuré du match sans autorisation (Failure to complete match)	0 – 250	2
Absence à la cérémonie de remise des prix, aux manifestations obligatoires (Ceremonies)	0 - 250	2
Disqualification (Default)	250 – a)	5
Infractions aux règles de la sportivité par des membres de la famille, personnes d'encadrement ou coaches	0 – a)	b)

a) La définition du montant maximal des amendes incombe à l'instance juridique compétente.

b) L'instance juridique compétente prononce le nombre de points de pénalité à sa libre discrétion.

- 1 Swiss Tennis décide du montant définitif de l'amende après notification par l'Official/Referee.
- 2 10 points de pénalité entraînent la suspension de la licence pour trois mois. Pendant toute cette période, le joueur est interdit de compétition partout en Suisse. Les points de pénalité comptent pendant une année. L'interdiction de compétition devient effective au moment où elle a été prononcée. 10 points sont déduits du compte du joueur pour une interdiction de compétition, s'il reste des points sur son compte, ils continuent de compter.
- 3 Les points de pénalité sont visibles pour le joueur et Swiss Tennis, mais ils sont masqués pour les Officiels, les organisateurs de tournois et les tiers.
- 4 En vertu des art. 17 / 18 ROJ, les sanctions peuvent être prononcées une à une ou cumulées.
- 5 Dans les cas graves, les sanctions prévues dans le Règlement concernant l'organisation judiciaire (ROJ) peuvent être prononcées en sus.
- 6 Le chef Compétition peut prononcer d'office des sanctions et des amendes dans les cas justifiés.

Les directives ci-dessus ont été approuvées par la direction de Swiss Tennis le 21 février 2017 et deviendront applicables à partir du 1^{er} octobre 2017. Swiss Tennis peut à tout moment modifier ces directives.